



Association Communautaire Action Recherches Sociales

Livret d'Accueil ÉQUIPE MOBILE SANTÉ PRÉCARITÉ

ACARS Siège Social

150 rue Antoine Durafour 42100 St-Etienne

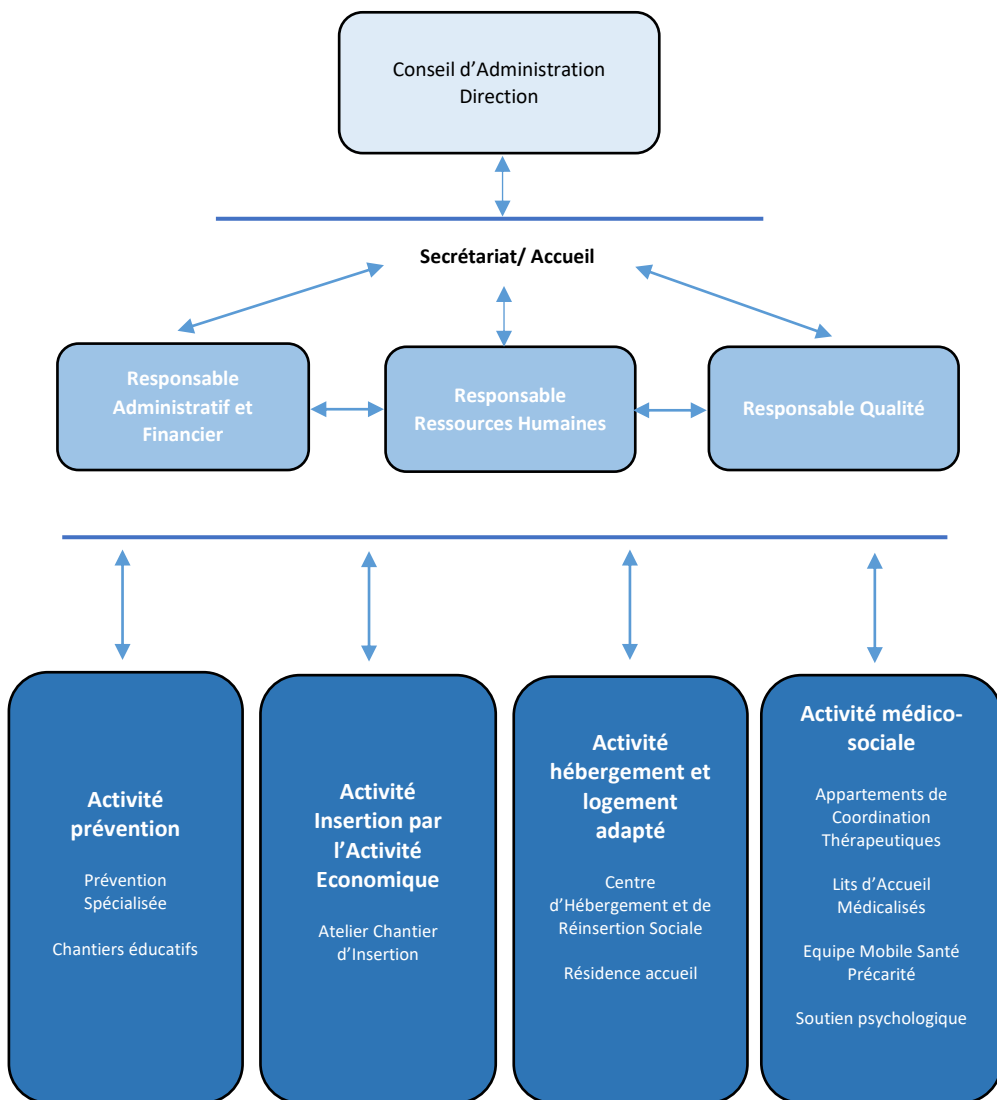


04 77 42 81 10



siege@association-acars.fr

www.association-acars.fr



ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION ACARS

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'ACARS, association stéphanoise créée en 1976, œuvre pour l'autonomisation de personnes en difficulté sur le plan professionnel, social et/ou médical.

Elle a pour objet de promouvoir des initiatives et gérer des services d'hébergement, logement, insertion, prévention et accompagnement sur le bassin stéphanois.

L'association ACARS compte plusieurs champs d'activité:

- **Une activité de prévention :**
 - Un service de Prévention Spécialisée
- **Une activité d'Insertion par l'Activité Economique** avec un Atelier Chantier d'Insertion
- **Une activité d'hébergement et de logement adapté :**
 - Un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour les femmes et leurs enfants
 - Une Résidence Accueil pour des personnes souffrant de maladies psychiatriques stabilisées
- **Une activité médico-sociale :**
 - Des Appartements de Coordination Thérapeutique avec hébergement ou sur la modalité « Hors les murs »
 - Des Lits d'Accueil Médicalisés pour des personnes sans domicile fixe porteuses de pathologies chroniques non bénignes
 - Des dispositifs d'accompagnement aux soins : Une Equipe Mobile Santé Précarité et un service de soutien psychologique

LE PUBLIC CONCERNE

L'Equipe Mobile Santé Précarité s'adresse à **des publics en situation de grande précarité ou très démunis, quel que soit leur lieu de vie et leur situation administrative, ne bénéficiant pas ou plus d'un accompagnement adapté à leurs besoins en santé.**

Les personnes concernées par l'intervention de l'EMSP sont **très éloignées du système de santé et présentent une problématique majeure d'accès aux soins de santé** (non recours, isolement, situation complexe, besoin d'un étayage médico-social conséquent au regard de la mise en place des droits et de l'accès aux soins).

Ces personnes sont accueillies et/ou vivent dans :

- ✓ **Un dispositif de veille sociale** (accueils de jour)
- ✓ **Une structure d'hébergement** (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)
- ✓ **Un dispositif de logement adapté** (Inter Médiation Locative, Résidences Accueil, Pensions de famille)
- ✓ **Un dispositif d'hébergement d'urgence** (Hôtels, Centres d'hébergement d'Urgence)
- ✓ **Un habitat indigne ou insalubre**
- ✓ **Un squat**
- ✓ **La rue**

UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'équipe médico-sociale est composée de :

- 1 responsable de service
- 1 médecin
- 5 infirmier-e-s
- 1 éducateur spécialisé
- 1 assistant de service social



LES OBJECTIFS DE L'EMSP

Favoriser l'accès aux soins, à la santé et à la prévention des personnes vulnérables en situation de grande précarité, en facilitant leur intégration dans un parcours de santé de droit commun et ainsi lutter contre le non-recours aux soins.

- ✓ **“Aller-Vers” les publics les plus éloignés du système de santé** en collaboration avec les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- ✓ **Promouvoir des actions individuelles ou collectives** de promotion de la santé
- ✓ **Promouvoir la continuité des soins** dans le parcours de vie des personnes accompagnées en favorisant la coopération et le partenariat

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

- ✓ **Saint-Etienne**
- ✓ **Gier**
- ✓ **Ondaine**

LES MODALITES D'INTERVENTION

L'équipe s'appuie sur les modalités d'intervention suivantes :

- ✓ **Des permanences** régulières délocalisées dans les structures et dispositifs de l'A-HIL (Accueil, Hébergement, Insertion, Logement)
- ✓ **Des maraudes** en partenariat avec une association stéphanoise
- ✓ **Des rencontres en Rue**
- ✓ **Des rencontres individuelles** sur le lieu de vie ou d'accueil de la personne :
 - **sur sollicitation écrite** des professionnels des dispositifs de l'A-HIL ou du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), des professionnels de santé de droit commun ou de CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).
 - **en s'auto-saisissant** de situations rencontrées lors de permanences.
- ✓ **Des réunions** en support aux équipes des structures d'accueil ou d'hébergement
- ✓ **Des actions de prévention et de promotion de la santé** (sensibilisation, information, bilans de santé...)

Durée d'intervention : 2 mois renouvelables

POUR NOUS SOLLICITER



**Veillez adresser votre fiche de sollicitation
(téléchargeable sur <https://www.association-acars.fr>)**

**à l'adresse mail suivante :
emsp@association-acars.fr**

APRES LE TRAITEMENT DE LA FICHE DE SOLLICITATION

Lorsque la fiche de sollicitation donne lieu à une intervention de l'EMSP, le parcours d'accompagnement se dessine ainsi :



1. Evaluation médico-sociale par un binôme IDE/TS : évaluation globale de la situation, présentation en équipe pluridisciplinaire et désignation d'un binôme référent en fonction des besoins exprimés.
2. Première rencontre avec le binôme référent dans un lieu choisi avec la personne.
3. Elaboration d'un parcours d'accompagnement aux soins avec mise en place d'accompagnements physiques si besoin
4. Orientation vers des structures adaptées lorsque les conditions de l'accès aux soins sont mises en place (droits, réassurance, capacité à prendre ses RDV seul et à s'y rendre retrouvée ...) puis relais avant arrêt de l'accompagnement

Chaque accompagnement est singulier et donne lieu à un ajustement des pratiques des professionnels de l'équipe.

Les fondements de l'intervention reposent sur « l'aller-vers », l'individualisation de l'accompagnement, le respect des besoins et attentes de la personne accompagnée et le développement du pouvoir d'agir.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1 : Non-discrimination

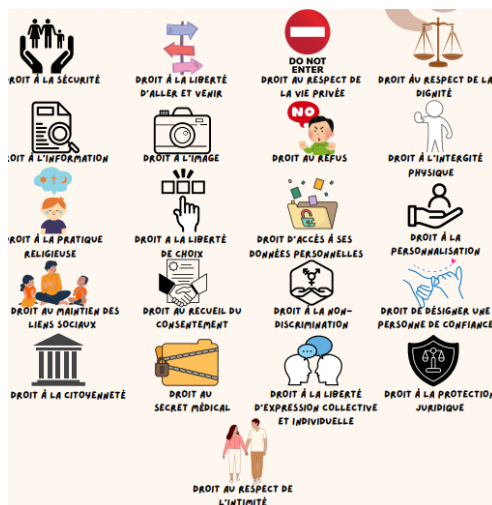
- Ma couleur de peau
- Mon handicap ou ma maladie
- Mon pays d'origine
- Mon lieu de vie
- Ma situation administrative
- Mon sexe/mon genre
- Ma religion
- Mon âge

Article 2 : Droit à un accompagnement adapté

L'EMSP me propose un accompagnement adapté.

L'accompagnement, c'est ... être aidé dans mes projets (médical, social...). L'accompagnement est adapté à mes besoins et mes attentes.

L'accompagnement est fait pour moi et avec moi.



Article 3 : Droit à l'information

J'ai le droit d'être informé de façon simple et adaptée.

Au début de ma prise en charge, je reçois : le livret d'accueil.



Article 4 : Droit de choisir librement

Le libre choix, ça veut dire que je décide pour moi-même.

Le consentement éclairé, ça veut dire qu'on m'explique

bien avant que je me décide.

Je prépare mon projet avec les personnes qui m'accompagnent.

Je parle de mes envies et de mes besoins.

Je comprends et j'accepte mon projet.

Je peux me faire aider par une personne de mon choix.

Article 5 : Droit au changement

J'ai le droit de changer d'avis sur mon projet.

Si je ne suis plus d'accord, je le dis !

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

Ma famille et moi, on reste en lien.

J'ai le droit de leur téléphoner ou de leur écrire.

Article 7 : Droit à la protection

Le personnel respecte la confidentialité de mon dossier.

L'EMSP prend soin de moi en me donnant de l'attention

et du temps sur le plan médical et social.

On m'écoute et on répond à mes demandes sans m'infantiliser et sans violence.



Article 8 : Droit à l'autonomie

En respectant les règles du service et selon mon projet de vie,

Je peux :

- Être rencontré sur mon lieu de vie ou ailleurs.

- Annuler mes RDV en prévenant les professionnels.

- Me rendre seul à mes RDV.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

L'équipe veille à mon bien-être psychologique, affectif et relationnel

J'ai droit aux soins et au soutien.

J'ai le droit d'être accompagné selon mes choix et mes croyances.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques

J'ai le droit de comprendre mes droits dans la société et d'y être aidé.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

J'ai le droit de pratiquer ma religion.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

J'ai droit à mon intimité (ma vie privée).

J'ai droit à ma dignité (qui je suis).

J'ai le droit d'être accompagné selon mes choix.

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

1. Informer la personne et s'assurer de la liberté de ses choix et de ses décisions. Respecter sa parole et ses projets dès la première rencontre pour que la personne devienne co-auteur de son parcours.
2. Evaluer l'autonomie de la personne et adapter la prise en charge en y consacrant un temps en accord avec son rythme et ses besoins.
3. Mettre en place les outils nécessaires à la qualité de la communication pour optimiser la compréhension et l'échange entre usagers et/ou professionnels.
4. Favoriser et s'assurer de la compréhension des documents régissant le fonctionnement de l'institution : livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, charte de bientraitance et personne qualifiée.
5. Définir les objectifs précis et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre du projet d'accompagnement de la personne en respectant sa singularité. Actualiser régulièrement son accompagnement pour apporter une réponse adaptée à ses besoins.
6. Permettre à la personne d'être actrice au sein de l'association. Recueillir ses attentes et suggestions via les instances représentatives et les temps informels : entretiens, Conseil de la Vie Sociale ou Groupe d'expression, questionnaire de satisfaction, ateliers... Traiter et rendre compte des avis par des écrits institutionnels. Dans la mesure du possible, répondre aux demandes par la mise en place d'action dans la vie quotidienne et l'élaboration de projets.
7. Agir dans le cadre des responsabilités confiées et le respect de la fonction de chacun en prenant appui sur le travail en équipe. Pérenniser une réflexion concernant la « juste distance » professionnelle.
8. Promouvoir les échanges entre professionnels en garantissant la parole et le respect de chacun. Favoriser l'enrichissement des compétences par des temps de réflexion et l'accès aux formations professionnelles.
9. S'assurer du bien-être physique et moral des usagers et professionnels au sein des services de notre association.
10. Veiller à maintenir un climat serein afin d'endiguer les conflits naissants en évitant tout excès de rigidité institutionnelle et favoriser les échanges pour prévenir tout passage à l'acte.
11. Maintenir et/ou développer les liens familiaux, la vie sociale tout en respectant la culture et l'histoire familiale des personnes dans le cadre des règles et des possibilités institutionnelles.
12. Ouvrir la structure aux partenariats interprofessionnels pour permettre une culture d'échange afin de mutualiser les compétences et ressources.

EN CAS DE CONFLIT OU LITIGE DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE

Un différend ou un questionnement dans le cadre de votre prise en charge ?
Ne restez pas seul(e) : appuyez-vous sur la **personne qualifiée**,
référente pour le respect de vos droits.

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Quand ?

- Vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous ;
- vous estimez que l'établissement ou le service ne vous a pas suffisamment informé(e) ;
- vous n'arrivez pas à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent ;
- vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés, etc.

La personne qualifiée

Comment ?

- Choisissez une personne qualifiée dans la liste affichée dans l'établissement.
- Remplissez le formulaire de demande disponible sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, et envoyez-le par courrier à :
**ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Dispositif Personne Qualifiée
241 rue Garibaldi — CS 93383
69418 Lyon Cedex 03**
N'utilisez pas d'adresses coordonnées (postales et téléphoniques) afin qu'une réponse vous soit transmise.

Qui ?

Les personnes qualifiées :

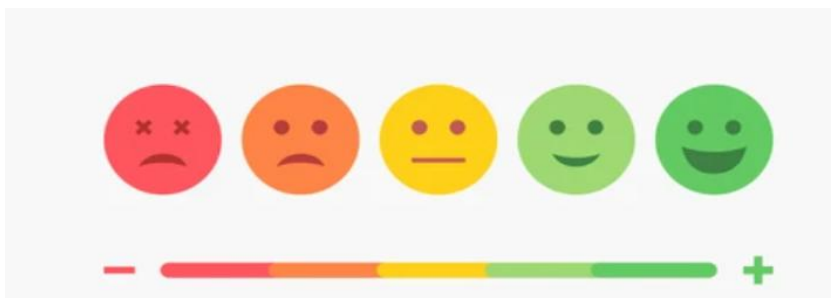
- sont bénévoles et indépendantes ;
- ont une bonne connaissance du secteur médico-social et de l'organisation administrative et judiciaire ;
- sont compétentes en matière de droits sociaux.

Une personne qualifiée prendra contact avec vous pour convenir des modalités d'une rencontre.

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

Participez à notre enquête de satisfaction annuelle.

Donnez votre avis sur les « Cafés Santé ».





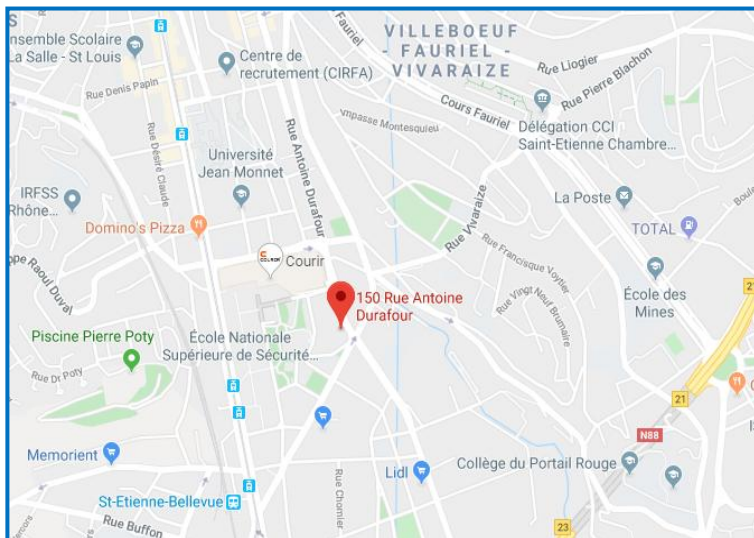
POUR CONTACTER LE SERVICE :



emsp@association-acars.fr



04 77 42 81 10



Accès à la fiche de sollicitation via ce QR code fiche téléchargeable
aussi sur www.association-acars.fr :



A ENVOYER PAR MAIL A: emsp@association-acars.fr